

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00. Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 11 mars 2005 est adopté à l'unanimité. M. Hubert BEAUDET est nommé secrétaire de séance.  
Monsieur le Président informe l'assemblée syndicale du décès de Monsieur Stéphane CHUPIN, délégué titulaire pour le SVL.. En sa mémoire, une minute de silence est observée.

## Dossiers Administratifs

### INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES

Le 25 février 2005, la communauté de communes du Val de Thouet a désigné M. COIFFARD délégué titulaire en remplacement de M. DAGUERRE.

Monsieur BILLY Robert reste suppléant.

La liste des délégués actualisée à ce jour est la suivante :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
<b>SVL</b>	<b>13</b> M. GRELLIER Jean M. BEALU Norbert M. BONNEAU Jean-Claude M. POTIRON Jean-Louis Mme ROUYER Colette Mme REGNIER Dominique M. GUILLET Jean-Marie M. BERNIER Jean-Michel M. PIERRE Gérard Mme PILLET Denise M. CHUPIN Stéphane M. GEAY Bernard M. SIMONEAU Jean	 M. MARCHAIS Claude M. POINT Serge M. LOISEAU Dominique M. MERCERON Rémi M. GRIMAUD Jean Luc Mme MOULEVRIER Monique Mme CHARBONIER Corine M. GIRET Christian M. PERROCHON Edmond M. CHARRIER Michel M. BENOIT Jacques M. TOUCHARD Claude Mme COCHARD-RENOUX Monique
<b>SICTOM LOUBEAU</b>	<b>9</b> M. ROULLEAU Claude M. POUPIN Pierre M. NOURISSON Michel M. NOCQUET Alain M. CHARRUYER François M. BOINIER Philippe M. PROUST Adrien M. HEURTEBISE Michel M. PROUST Bernard	 M. BRAUD Michel Mme COPIN Annick Mme LE SAUX Jeannie M. COLLON Bernard M. ROBERT Michel M. JOFFRIT Christophe M. GIRARD Benjamin M. FOCHE Etienne M. BRAULT Frédéric
<b>SMC</b>	<b>10</b> M. MASSE Jacques M. GELOT Alain M. COSSET Joël M. BOUDINET Jean Claude M. GAUTRON Yves M. MASSE Michel M. TOURNAYE Jean M. BEAUDET Hubert M. DRAPEAU Jean Luc M. GUIGNARD Dominique	 M. LAIR Georges M. MOREAU Léopold Mme TRAVERS Françoise M. TEULE Michel M. BRACONNEAU Pierre M. PERRON René M. FAUCHER Bernard Mme JEAN BAPTISTE Colette M. MAGNIEN Henri M. ARTAULT Roger

<b>VAL DU THOUET</b>	<b>1</b>	M. COIFFARD Jean François	M. BILLY Robert
<b>COULONGES</b>	<b>3</b>	M. RENOUEUX Christian M. DUTAUD Gilbert Mme VERGNAUD Renée	M. ASSAILLY Jean Jacques Mme HARRAULT Michèle M. ONILLON Denis
<b>PARTHENAY</b>	<b>4</b>	M. DIEUMEGARD Jacques M. FERJOU Jean-Marie M. GIRARD René M. MIGEON Bernard	M. LECARDEUX Paul M. PASTUREAU Maurice M. CHARRON René M. GUILMAULT Claude
<b>THENEZAY</b>	<b>1</b>	Mr DECOUT Francis	M. RENARD Francis
<b>SVMC</b>	<b>1</b>	M. DENIS Luc	M. PROUST Yvon
<b>SMP THOUARSAIS</b>	<b>9</b>	M. FERJOU Claude M. AUBIN Claude M. VERGNAULT Jannick M. GAUDICHEAU Jean-Jacques M. COUSIN Guy M. FOUCHEREAU Jean-Marie M. JOLIVET Henri M. PRINCAY Jacky M. PAINEAU Henri	M. BONNIN Gérard M. GOUIGNARD Joël M. MENARD Bernard M. RICHARD Michel M. LETHOUÉIL Gilbert Mme MARTIN Martine Mme RIGOT Dominique M. JACQUET Raymond M. PAINEAU bernard
<b>COMMUNES AVFSTGL</b>	<b>1</b>	M. MARIA Jacky	Mme SEMILLE Marie Joseph

52

Les **nouveaux représentants** sont déclarés installés dans leur fonction de délégué ou suppléant.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDé1240605-AA1*

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public dont un exemplaire a été remis à chaque délégué. Ce rapport sera publié et diffusé auprès des administrations et des collectivités adhérentes ainsi que sur le site Internet [www.smited.org](http://www.smited.org). Un point presse sera également organisé début juillet pour présenter ce rapport.

Le Comité syndical adopte le rapport 2004 à l'unanimité.

*Délibération n°ADDé1240605-AA2*

### **COMPETENCE COMPOSTAGE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'exercice de la compétence compostage fait partie intégrante de la compétence traitement.

L'exercice de cette compétence par le Smited imposera la reprise et la gestion des équipements existants sur le territoire du Smited, ainsi que la reprise des contrats souscrits antérieurement au transfert par ses adhérents.

Il propose aux membres du comité syndical de se prononcer sur l'échéance effective d'exercice de cette compétence par le Smited. Plusieurs scénarii sont envisageables :

- reprise de la totalité des équipements et contrats à une date déterminée
- reprise échelonnée à des dates différentes contrats puis équipements ou équipements puis contrats

Pour ce qui concerne les contrats en cours le Smited continuera à assurer les engagements de la collectivité qui a passé le marché.

Pour ce qui concerne les équipements propriété des adhérents, le transfert sera fait par mise à disposition. Le Smited assurera les droits et obligations du propriétaire. En cas de cessation d'exercice de la compétence compostage par le Smited, le bien sera désaffecté et retournera à la collectivité d'origine.

La gestion des équipements par le Smited se fera dans la continuité de l'existant, avec reprise des personnels et matériels, à charge pour lui d'assurer la bonne gestion des équipements transférés et d'en optimiser l'exploitation.

Un état des biens et équipements transférables sera établi entre les collectivités. Le transfert des biens sera fait à titre gratuit avec reprise de la dette en cours dont un état sera préalablement dressé.

Le comité syndical, après délibération souhaite que les contrats souscrits par les adhérents soient transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et que le transfert effectif des biens liés aux plateformes de compostage de Lezay et de Ste Eanne soit réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ainsi, l'année 2006 pourra être consacrée à la mise en condition optimale de chaque unité.

Le Comité Syndical délibère et adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDé/240605-AA3*

## **TRANSFERT EFFECTIF DES EQUIPEMENTS DE TRANSFERT ET TRANSPORT**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les compétences transfert et transport effectivement exercées par le Smited le sont depuis sa création par convention de mise à disposition passées avec le Sictom de Loubeau et le SMC

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2005. Au delà de cette date les équipements et personnels devront être transférés et mutés au Smited.

Le Smited ayant assuré financièrement la gestion de ces deux compétences depuis 5 ans, il est en possession des éléments financiers nécessaires à ce transfert effectif.

Il reste à rencontrer les personnels concernés pour définir les modalités de mutations.

Concernant les quais de transfert de Loubeau et de Ste Eanne, une convention de transfert par mise à disposition de l'immobilier s'impose du fait de l'implantation de celui-ci au sein d'installations propriétés du Sictom et du SMC et exploitées par ces structures.

Pour ce qui concerne les véhicules de transport, le transfert des biens d'équipement se fera à titre gratuit, avec reprise de la dette en cours. Les matériels de transport acquis à l'origine par le SMC en 1998, sont pour la plupart amortis, et devront être prochainement remplacés.

La gestion s'effectuera de manière délocalisée avec une antenne sur Ste Eanne qui assurera l'encadrement et l'organisation du travail. Le Smited coordonnera les opérations depuis Champdeniers comme il le fait pour l'exploitation de La Loge.

Le comité syndical devra autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce transfert effectif d'équipements et à la mutation des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Comité Syndical délibère puis adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDé/240605-AA4*

## **ECHEANCIER DECISIONNEL**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des propositions communiquées par la SAFER, des exigences de la DIREN relatives aux installations classées et des contacts pris avec les différents interlocuteurs susceptibles de répondre favorablement à la reprise de matériaux valorisables extraits des ordures ménagères brutes. Il fait également état de l'étude diagnostic « tout venant de déchetteries » en cours, et des contacts pris avec la CAN dans le cadre de l'étude menée pour une utilisation commune des installations de tri préparation après extension.

L'aboutissement des études et négociations engagées depuis mars dernier devrait permettre au comité syndical d'avoir dans les mois à venir une vision plus précise des options à prendre pour mener à bien le schéma de gestion.

Vu les considérants présentés par le Président et sur proposition du bureau:

Le comité syndical s'engage à décider à l'automne, du lancement des études de qualification de sites potentiels de stockage dès la fin 2005 ce qui conduira à se positionner sur les sites disponibles.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDéI240605-AA7*

## **Dossiers financiers**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2004**

L'examen des comptes de résultats de l'exercice 2004 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 450 429,49 € majoré de 566 710,96 € de résultat antérieur, et 348 377,93 € d'excédent d'investissement de clôture.

Il est constaté des restes à réaliser de 5 825 000 € en recette d'investissement et 6 196 000 € en dépense d'investissement. Le besoin d'autofinancement complémentaire est de 22 622,07 € pour rétablir l'équilibre de cette section.

Un montant de 22 622,07 € est proposé au crédit de la section d'investissement par affectation du résultat de fonctionnement 2004 ; le solde cumulé soit 994 518,38 € sera affecté en report sur la section de fonctionnement.

Après mise au vote par le doyen d'âge, le Comité Syndical adopte à l'unanimité des votants. Le Président ne prenant pas part au vote.

*Délibération n°ADDéI240605-AF1*

### **COMPTE DE GESTION 2004**

Les comptes de résultats de l'exercice 2004 dressés par M. le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses.

Le compte de gestion peut être certifié conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur et transcrites dans les documents du compte administratif 2004.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDéI240605-AF2*

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2004

Le président rappelle les résultats du compte administratif présenté et approuvé, il propose l'affectation suivante:

MONTANT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice:	450 429,49
Report à nouveau:	566 710,96
<b>Résultats cumulés à affecter</b>	<b>1 017 140,45</b>
Solde d'exécution de la SI:	-348 377,93
Restes à réaliser dépenses:	6 196 000,00
Restes à réaliser recettes:	5 825 000,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>22 622,07</b>
<b>Solde disponible:</b>	<b>994 518,38</b>

Après avoir délibéré, le comité syndical décide l'affectation suivante :

AFFECTATION:	
	22
Compte 1068:	622,07
	994
Report à nouveau:	518,38
	<b>1 017</b>
Total	<b>140,45</b>

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ADDé/240605-AF3

## ORIENTATIONS BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004

Monsieur le Président expose :

En préalable à la réalisation du projet de budget supplémentaire 2004, un inventaire des besoins de financement est établi :

1. Restes à réaliser 2004 :

- Affectation du résultat 2004 en investissement : 22 622.07 €
- Crédits disponibles: 994 518.38 €

2. Investissements à prévoir :

- Acquisitions foncières : le financement des éventuelles acquisitions foncières peut être réalisé en partie ou en totalité par les excédents cumulés 2004
- Une part d'autofinancement est également prévue dans le cadre de la réalisation du centre de tri préparation à hauteur de 800 036 € HT.
- Les travaux d'aménagement de la maison Ravenault, à la Loge doivent également faire l'objet d'un plan de financement.
- La reprise des équipements de transport à renouveler, doit être prévue en investissement à hauteur de 500 000 €.

- Enfin, l'estimation des premiers aménagements de l'extension de La Loge et le résultat de l'appel d'offres travaux « transfert – déchetterie », conduiront à un réajustement d'enveloppe.

### 3. Fonctionnement :

- Les crédits prévus lors du vote du BP seront éventuellement ajustés au cours du second semestre
- Les crédits nécessaires au financement de l'action commune avec la CAN seront inscrits si le projet est retenu au niveau des financements demandés dans le cadre du concours LIFE

Le comité syndical est ainsi informé des orientations du budget supplémentaire 2004. D'autres orientations pourraient être prise selon les décisions du comité syndical.

Le Comité Syndical est informé.

*Délibération n°ADDéI240605-AF4*

### **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le financement des investissements, notamment pour ce qui concerne le centre de tri préparation, a fait l'objet d'un plan de financement présenté au comité syndical. La réalisation définitive des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne se fera par consolidation des montants réellement nécessaires par nature de travaux. Aussi la caisse d'Epargne propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie par signature d'un contrat. Le crédit serait de 12 000 000 €, ce qui permettrait de pré financer la totalité des investissements avant consolidation par réalisation d'emprunt en 2006 et début 2007.

M. le Président sollicite l'autorisation de renouveler le contrat avec la caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 12 000 000 € et d'imputer les frais financiers sur le service traitement des déchets (Commission d'engagement 0€, Commission de mouvement 0% taux de mouvement T4M+0.2 (2.0794% au 1/01/05)).

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDéI240605-AF5*

### **REGIME TVA**

Chaque délégué a pu prendre connaissance du rapport relatif au choix du régime TVA applicable au syndicat.

Après avoir commenté les conclusions de ce rapport qui met en évidence l'avantage d'un assujettissement des services à la TVA, le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cette option.

Après débat, le choix du régime de TVA sera décidé au prochain comité syndical. Ce délai complémentaire permettra aux adhérents qui le souhaitent de faire des simulations et mesurer les impacts d'un assujettissement sur leurs tarifs.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDéI240605-AF6*

## Marchés Publics

### ATTRIBUTION DE MARCHES

Depuis le dernier comité syndical, trois marchés « sans formalité préalable » ont été passés avec une entreprise, ils concernent :

<b>Date du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Procédure de mise en concurrence</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant € HT</b>
02-juin	Assistance maîtrise d'œuvre: "Extension du centre de stockage des déchets ultimes de la Loge"	Simple consultation	SAFEGE ENVIRONNEMENT	22 809,00
02-juin	Captage du biogaz 2005-2006	simplifiée	SODAF Géo	77 401,10
01-janv	Assistance à l'exploitation et la gestion du biogaz	simplifiée	Olivier Moine - Ingénieur Conseil	25 000,00

Le Comité Syndical est informé.

*Délibération n°ADDéI240605-MP1*

### TRAVAUX TRANSFERT DECHETTERIE LA LOGE

#### ATTRIBUTION DE MARCHES

L'analyse des résultats de l'appel d'offres pour la réalisation d'un quai de transfert, d'une déchetterie et d'une plateforme de stockage des déchets verts à La Loge permet d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres:

Lot n°1, Génie civil, bâtiments et équipements fixes : Morin et Cie : 915 880,83 € TTC

Lot n°2, Terrassements,VRD, Espaces verts, clôtures, portails : Eurovia : 1 344 294,46 € TTC

Le comité syndical autorise le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDéI240605-MP2*

### TRAITEMENT DES DECHETS 2006-2007

Après analyse des résultats de l'appel d'offres pour le traitement des déchets en 2006 et 2007, le marché est attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin dernier à :

*Sté SITA Centre Ouest pour les quatre lots constituant le marché. Le tarif de traitement porté au marché est de 60 € HT par tonne.*

Le comité syndical autorise le Président à signer les pièces du marché puis à adresser l'ordre de service.

*Délibération n°ADDéI240605-MP3*

**« REGLEMENT INTERIEUR EN VUE DE VEILLER AU RESPECT  
DU CODE DES MARCHES PUBLICS »**

**Objet :** Adoption d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du SMITED, en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics issu au principal du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004.

LE COMITE SYNDICAL,

**Vu** les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à règles de publicité et de mise en concurrence ;

**Vu** la loi n° 9261282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique ;

**Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

**Vu** le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation ;

**Vu** le décret n° 2001-738 du 23 août 2001 pris en application de l'article 17 du Code des marchés publics et relatif aux règles selon lesquelles les marchés publics peuvent tenir compte des variations économiques ;

**Vu** le décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (en application de l'article 131 du Code des marchés publics) ;

**Vu** le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics (en application de l'article 96 du Code des marchés publics) ;

**Vu** le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation (en application de l'article 31 du Code des marchés publics) ;

**Vu** le décret n° 2002-692 du 30 avril 2002 pris en application du 1° et du 2° de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et décret n° 2001-846 du 18 septembre 2001 pris en application du 3° de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif aux enchères électroniques ;

**Vu** le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des collectivités territoriales fixant la liste des pièces justificatives exigées par les comptables avant de procéder au paiement d'une dépense ;

**Vu** le décret n° 2004-15 portant Code des marchés publics et sa circulaire d'application du 7 janvier 2004 ;

**Vu** l'arrêté du 4 décembre 2002 portant modèles de formulaires pour la publication des avis relatifs à la passation de marchés publics au Journal Officiel des Communautés européennes ;

**Vu** l'arrêté du 30 janvier 2004 pris en application des articles 40 et 80 du Code des marchés publics et fixant les modèles de formulaire pour la publication des avis relatifs à la passation et à l'attribution de marchés publics ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 28 mars 2003 donnant délégation au Président,

**CONSIDERANT** que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;



**CONSIDERANT** que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** que l'obligation de procéder désormais dès le premier euro à une publicité assurant une mise en concurrence effective, et que l'acheteur a le choix entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :**

Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code, elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

**Article 2 :**

Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

**Article 3 :**

Un service chargé du domaine des marchés publics veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre entité adjudicatrice, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code, et veillera au respect de ce règlement intérieur par nos services acheteurs.

**Article 4 :**

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDé/240605-MP4*

## Questions Diverses

### **TARIFS DE REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS TRANSMISSIBLES**

Monsieur le Président informe le comité syndical que les tiers ont accès aux documents administratifs communicables ou transmissibles.

Les documents administratifs délivrés aux tiers qui en font la demande peuvent faire l'objet d'une facturation de frais tels que fixés par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Il est proposé de mettre en place cette tarification sur la base des tarifs fixés par l'arrêté ministériel sus visé, moyennant acceptation préalable par le demandeur du devis remis par l'autorité administrative en réponse à une demande écrite de transmission de documents.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDé/240605-AA5*

## **PLAINTÉ AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

Monsieur le Président demande au comité syndical l'autorisation de déposer plainte contre la Sté DAD (Deutscher Adressdienst GmbH) pour démarche commerciale incitative, abusive et aux termes ambigus prêtant à confusion.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération n°ADDé/240605-AA6*

## **VISITE DE L'USINE DE PREPARATION, CONDITIONNEMENT ET COMPOSTAGE DES DECHETS FERMENTESCIBLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRENOBLE**

Mr PROUST ayant participé à la visite des installations de Grenoble avec une dizaine d'élus du SMITED, fait état de sa déception car il aurait souhaité que l'installation de séparation mécanique soit vue plus en détail. Il lui est répondu que l'installation visitée est un ensemble de trois unités : tri des emballages ménagers, séparation mécanique du fermentescible et incinération. La collectivité Grenobloise a mis cette installation en gestion par délégation de service public et l'exploitant, tout en répondant à son obligation de gestion complémentaire (Tri, compostage et incinération) favorise de loin l'incinération des déchets. Ce type de gestion permet à l'exploitant d'ajuster les flux en fonction de ses recherches de rentabilité économique. De ce fait l'incinération est prioritaire, le tri et le compostage accessoires. La qualité des opérations s'en ressent (collectes sélectives peu performantes avec 52% de refus, séparation du verre limitée d'où présence en abondance dans le compost, etc...). Le contexte Deux Sévrien est différent, notamment au niveau de la qualité du tri et des performances de collecte du verre.

## **QUESTION DE MME PILLET**

Madame Denise PILLET demande si une réponse par voie de presse sera faite au collectif d'opposants aux projets Smited, et déplore ces attaques incessantes sans réponse. Il lui est répondu que la polémique avec le collectif paraît stérile compte tenu de la teneur des critiques émises qui se limitent à des accusations sans argumentaire. Depuis quatre ans, les opposants mettent en avant la protection de l'environnement, la diminution de la production de déchets et la réduction des coûts, objectifs sur lesquels tout le monde est d'accord ; mais dénigrent systématiquement les mesures prises pour y parvenir et contestent toutes les décisions prises par les élus responsables, sans faire aucune proposition concrète et réaliste. La présentation à la presse début juillet du rapport annuel est la réponse envisagée pour informer la population de la gestion de ses déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 h 15.

Le Président du SMITED  
Jacques MASSE

Le Secrétaire de séance  
Hubert BEAUDET